



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et  
le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Prolongation Permis de  
stationnement pour poste électrique- rue  
de Lagny  
cb**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 3 janvier 2024 par la société STPS pour le compte d'Enedis concernant une réservation de stationnement, pour les véhicules de chantiers du 18 mars 2024 à 8h00 au 29 mars 2024 à 17h00 rue de Lagny, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de poste électrique ;

**VU** la demande de prolongation de l'entreprise STPS en date du 27 février 2024 ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2024010301749D réalisée le 3 janvier 2024 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable du Département du Val-de-Marne 94 – STE en date 3 janvier 2024 ;

**VU** la transmission de la demande au Département de la Seine-Saint-Denis 93 – STS en date du 17 janvier 2024 ;

**VU** la transmission de la demande à la Ville de Montreuil, en date du 17 janvier ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 19 mars 2024 8h00 au 29 mars 2024 17h00, rue de Lagny, le stationnement est interdit au droit des n°s 21-29, sur une longueur de 40 mètres (8 emplacements), espace réservé aux véhicules de chantier.**

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

- Les piétons sont déviés sur la piste cyclable.
- La piste cyclable est déviée et matérialisée sur la voie courante et en sens contraire de circulation.
- La piste provisoire est protégée côté stationnement par des barrières de police pleines.

**ARTICLE II** – la circulation générale n'est pas impactée.

**ARTICLE III** - L'entreprise STPS – ZI SUD CS17171 77272 Villeparisis Cedex procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre

1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Responsable du service territorial Sud du département de la Seine-Saint-Denis, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.